



## Les associations agréées par la Caf

La Caf a passé convention avec trois associations du département. Chacune intervient sur un territoire particulier. Le canton de votre lieu de résidence détermine l'association à laquelle vous pouvez faire appel.

Les 3 associations agréées par la Caf :

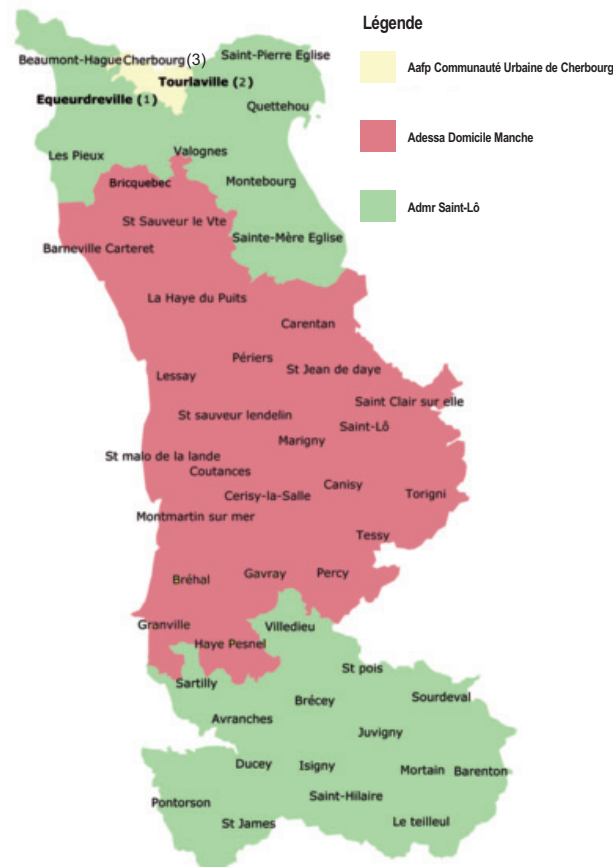
- **Association de l'aide familiale populaire (Aafp)**  
 54 boulevard Robert Schuman  
 50100 Cherbourg-Octeville  
 Tél. 02 33 53 71 75
- **Adessa Domicile Manche**  
 48, rue Tourville - BP 133  
 50200 Coutances

5 bis Chemin du Val es Fleurs  
 50400 Granville  
 Tél. 02 33 45 14 82 (ligne commune)
- **Association du service à domicile (Admr)**  
 130 rue du Jardin aux Chevaux  
 50008 Saint-Lô  
 Tél. 02 33 77 13 34

**Admr, secteur Nord Manche**  
 Tél. 02 33 04 08 77

**Admr, secteur Sud Manche**  
 Tél. 06 82 44 18 19

## Les territoires d'intervention des associations agréées par la Caf



### (1) Canton d'Equeurdreville

Seule la commune d'Equeurdreville est gérée par l'Aafp, les autres communes par l'Admr.

### (2) Canton de Tourlaville

Seules les communes de Tourlaville et La Glacière sont gérées par l'Aafp, les autres par l'Admr.

(3) **Communauté Urbaine de Cherbourg**, gérée par l'Aafp.

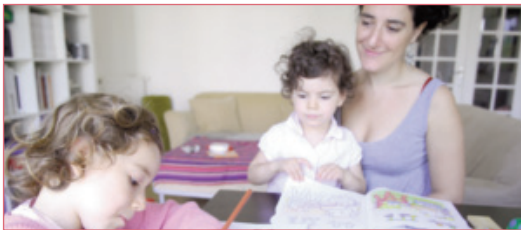
Caisse d'allocations familiales de la Manche  
 63, Boulevard Amiral Gauchet  
 50306 Avranches Cedex



## L'AIDE à DOMICILE

Un soutien temporaire  
 destiné aux familles





● ● **Un coup de pouce à la famille** ● ● ● ● ● ● ● **Des organismes agréés par la Caf** ● ● ● ● ● ● ● **La participation financière de la Caf** ● ●

**L'aide à domicile permet d'apporter «un coup de pouce» à la famille pour l'aider à surmonter les difficultés ponctuelles qu'elle peut rencontrer lors des événements suivants :**

- la grossesse, la naissance, l'adoption,
- la séparation des parents,
- le décès d'un enfant ou d'un parent,
- l'accompagnement à la reprise d'un emploi ou d'une formation professionnelle,
- la maladie ou l'hospitalisation de courte durée,
- la maladie de longue durée (selon le code de la sécurité sociale),
- la famille ayant au moins 3 enfants âgés de moins de 10 ans,
- la recomposition d'une famille par 2 monoparents totalisant au minimum 4 enfants de moins de 16 ans.

**La famille doit être :**

- allocataire de la Caf,
- avoir au moins un enfant à charge ou attendre son premier enfant,
- percevoir des prestations familiales à ce titre.

**L'intervention à domicile est confiée à des organismes agréés par la Caf.**

Deux catégories de professionnels peuvent intervenir au domicile des familles.

- **Le technicien de l'intervention sociale et familiale**  
Il effectue une mission de conseil et d'accompagnement visant à favoriser l'autonomie des personnes et l'équilibre familial.  
Il participe également à la réalisation des tâches de la vie quotidienne.
- **L'auxiliaire de vie sociale**  
Il participe directement à la réalisation des tâches de la vie quotidienne des familles.  
Il peut aussi les accompagner dans les activités de la vie sociale et relationnelle : courses, démarches administratives...

**La Caf de la Manche participe aux frais supportés par les familles allocataires pour le recours à l'aide à domicile.**

La Caf finance l'association agréée qui emploie le technicien de l'intervention sociale ou l'auxiliaire de vie sociale, ce qui lui permet de tenir compte des revenus de la famille pour calculer sa participation financière. Celle-ci est donc modulée selon un barème national, appliqué par l'association.

De plus, la Caf de la Manche peut directement prendre en charge une partie de cette participation financière, via l'aide complémentaire.

Cette aide complémentaire est versée en fonction de critères qui tiennent compte de la situation de la famille et de son quotient familial.

Pour tous renseignements sur les modalités de calcul de la participation financière et sur le bénéfice de l'aide complémentaire, vous être invités à vous adresser aux associations d'aide à domicile agréées dans le département.



● ● ● **Et aussi**